



## PROCÈS VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, **le vingt-et-un mars** à dix heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 17 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame POHU Jocelyne, doyenne d'âge des conseillers municipaux.

**Présents :** Mmes MOUNEYRAT, PELLETIER, CHASSELLAY-MAILLET, MAURICE, APPERT-DESNOS, METTON, MASSÉ, POHU.  
MM.JABLY, MOREAU, BOIRON, PRONOST-LARIVIÈRE, BARRIER, ARNOULT, COULÉON, KOEMPGEN.

**Absent :** M. COURGEAU

**Pouvoir :** M. BILTERYST a donné pouvoir à Mme PELLETIER  
Mme MONBOUÉ a donnée pouvoir à M. KOEMPGEN

**Secrétaire de séance :** Émilie APPERT-DESNOS.

---

En sa qualité de doyenne du conseil municipal, Jocelyne POHU préside cette séance du Conseil Municipal.

Émilie APPERT-DESNOS a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

#### **Élection du Maire :**

Nadège METTON et Patrick BOIRON ont été désignés assesseurs à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Christel MOUNEYRAT s'est déclarée candidate à la fonction de Maire de la Commune.

Christel MOUNEYRAT a obtenu 16 suffrages favorables et 2 suffrages blancs.

Christel MOUNEYRAT a été proclamée maire et a été immédiatement installée, elle a reçu son écharpe de Maire.

À la suite de cette élection, Christel MOUNEYRAT a pris la présidence de la séance.

## Délibération 2026-03-02 : Nombre d'adjoints à élire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal

L'effectif légal du conseil municipal de Pocé-sur-Cisse étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

### Élections des adjoints au Maire

Après avoir laissé 2 minutes aux Conseillers Municipaux pour présenter leur liste d'adjoints.

Coralie PELLETIER a présenté une liste de 4 adjoints au Maire.

La liste de Coralie PELLETIER a obtenu 16 suffrages favorables et 2 suffrages blancs.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Coralie PELLETIER :

1ère adjointe : Madame Coralie PELLETIER  
2ème adjoint : Monsieur Jean-François BILTERYST  
3ème adjointe : Madame Mélanie CHASSELAY MAILLET  
4ème adjoint : Monsieur Gérard JABLY

Chaque élu a reçu un exemplaire de la charte de l'Élu Local dont lecture a été faite par Madame le Maire.

Madame le Maire a clos la séance en prononçant un discours :

*« Je souhaite saluer le travail des équipes municipales qui se sont succéder ces dernières décennies et je souhaitais également saluer le dévouement de M. COURGEAU à la Commune de Pocé-sur-Cisse durant de nombreuses années. Je présente mes remerciements au nom de l'équipe aux Pocéennes et aux Pocéens qui nous ont élus et qui nous ont fait confiance. La barre est haute, le résultat est sans appel donc nous devons nous montrer à la hauteur de leur confiance.*

*A titre personnel, un grand merci à mon équipe pour leur énergie et leur enthousiasme pendant ces derniers mois et à ma famille pour son soutien sans faille. Merci à tous ».*

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 30 mars à 18h30 dans la salle du Conseil Municipal.

**La séance est levée à 10h35**

**Le Maire,**



**Secrétaire de séance,**

